

Comité Syndical du 3 mars 2023

Procès-verbal

DATE DE LA CONVOCATION

17 février 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 12 Titulaires

Titulaires présents : 7

Pouvoirs : 0

Total votants : 7

COMITE SYNDICAL

Séance du 3 mars 2023

L'an deux mil vingt trois
Et le 3 mars à 14h00

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Maison des Entreprises et de la Formation (MEF), à Mer, sous la présidence de **Monsieur Gille CLEMENT**, Président.

Membres Titulaires présents :

Gilles CLEMENT, Astrid LONQUEU, Hélène PAILLOUX, Vincent ROBIN, Didier HEITZ, Patrick MARION Jean-Luc DAUTREMÉPUS.

Membres Titulaires absents ou excusés : Christian LALLERON, Jacques BOUVIER, Frédéric DEJENTE, Pascal HUGUET, Christian JUSTINE.

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX a été désignée secrétaire de séance.

FINANCES

Délibération n°1 – Débat d'orientations budgétaires

Le Président expose :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107 5° "amélioration de la transparence financière" modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientation budgétaire (désormais codifié à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-36 et L. 2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que, pour rappel, le Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord Beauce Val de Loire (SMF) n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses membres ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2023, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur la page du SMF sur le site de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL) ;

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 du Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord Beauce Val de Loire.

PATRIMOINE

Délibération n°2 – Convention de prestation de service des services techniques de la Ville de Mer au SMF

Le Président expose :

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que les conventions de prestations de services peuvent être conclues sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant le fait que la ville de Mer dispose en interne d'agents ayant des compétences inhérentes à la gestion technique de bâtiments ;

Considérant le fait que le Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord – Beauce Val de Loire (SMF) ne dispose pas d'agents en propre et souhaiterait, en tant que de besoin, avoir recours ponctuellement à l'appui des services techniques de la ville de MER ;

Considérant que le coût moyen unitaire horaire du pôle bâtiment des services techniques calculé sur la base de 2022 est de 23.12 € ;

Considérant que la convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable quatre fois ;

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de prestation de service inhérente à la gestion technique des bâtiments accordée par la ville de Mer au SMF ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Le Président,	Le secrétaire de séance,
 Gilles CLEMENT	 Hélène PAILLOUX

